

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2188

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Voirie de proximité - Echange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne, de deux parcelles de terrain situées 8 rue du Dauphiné

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Conseil du 29 janvier 2024**Délibération n° 2024-2188**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Voirie de proximité - Echange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne, de deux parcelles de terrain situées 8 rue du Dauphiné

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du réaménagement du carrefour entre les rues du Dauphiné, Saint Théodore et Saint Maximin à Lyon 3ème, la Métropole envisage d'acquérir une parcelle de terrain libre de toute occupation et appartenant à la société Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne.

Ainsi, d'un commun accord entre les parties, il a été convenu de l'échange de deux parcelles, l'une constituée de terrain nu, libre de toute occupation, et l'autre à usage de voirie.

Il a été convenu de réaliser un échange foncier avec une soulte de 240 € au profit de la Métropole.

II - Désignation des biens

Aux termes de la convention d'échange, la Métropole cède à la société Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne une parcelle issue du domaine public de voirie, à détacher de la parcelle de plus grande contenance, à usage de trottoir, à cadastrer :

Identification	Localisation	Surface approximative à céder (en m²)
parcelle à cadastrer	8 rue du Dauphiné à Lyon 3ème	52

La superficie définitive sera déterminée par le document d'arpentage qui sera établi par un géomètre expert à la charge de la Métropole.

En contrepartie, la société Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne cède à la Métropole une parcelle de terrain nu, cadastrée BC 112 :

Identification	Localisation	Surface approximative à céder (en m²)
BC 112	8 rue du Dauphiné à Lyon 3ème	41

Il est précisé que la parcelle métropolitaine non cadastrée fera l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalablement à la signature de l'acte authentique d'échange. Tous les frais liés à cette dernière seront à la charge de la société Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne.

La désaffectation et le déclassement de l'emprise cédée feront l'objet d'une délibération séparée à la présente instance.

III - Conditions de l'échange foncier

Le terrain acquis sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La cession de la parcelle à la société Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, la collectivité se place en dehors du champ d'application de la TVA.

La valeur des biens échangés a été estimée à un montant de 1 040 € pour l'immeuble appartenant à la Métropole et 800 € pour l'immeuble appartenant à la société Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne.

Le présent échange est consenti moyennant une soulte de 240 € au profit de la Métropole.

Les frais liés à cet échange seront supportés à parité entre les parties ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 24 octobre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, avec soulte, de parcelles situées 8 rue du Dauphiné à Lyon 3ème, dans le cadre du réaménagement du carrefour entre les rues du Dauphiné, Saint Théodore et Saint Maximin :

a) - l'acquisition par la Métropole auprès de la société Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne d'une parcelle cadastrée BC 112 d'une superficie d'environ 41 m², pour un montant de 800 €,

b) - la cession par la Métropole à la société Vinci Immobilier Rhône-Alpes Auvergne d'une partie de la parcelle non cadastrée d'une superficie d'environ 52 m² pour un montant de 1 040 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange foncier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 800 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, évaluée à 1 040 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 040 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la soulte en faveur de la Métropole : 240 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856.

7° - Tous les frais inhérents à cet échange seront supportés, à parité, par la société Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne et, par la Métropole, hormis les frais du document d'arpentage qui seront à la charge de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240129-313835-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 janvier 2024 Date de réception préfecture : 30 janvier 2024
